

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1182>



Elections professionnelles 2005 - CAPA des Agrégés

Agrégés - Profession de foi des candidats FSU à la CAPA

- Technique - Archives - Archivage Elections professionnelles - Elections professionnelles 2005 -



Date de mise en ligne : octobre 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le 6 décembre 2005, nous élisons nos représentants à la Commission Administrative Paritaire Académique des Agrégés

La CAPA : de quoi est-elle saisie ?

- â€” La notation administrative,
- â€” L'accès à la hors-classe,
- â€” L'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade,
- â€” Les congés de formation,
- â€” Les demandes de réadaptation,
- â€” La vérification des barèmes des mouvements inter- et intra-académiques,
- â€” Les affectations dans la phase intra-académique,
- â€” Le conseil de discipline, la définition de certaines sanctions.

Il est important de peser sur les décisions de l'administration, surtout à l'heure où les acquis sociaux sont mis à mal par le gouvernement et dans le contexte actuel de logique comptable.

- Le contrepois à l'administration existera réellement si vous votez massivement pour les listes de la FSU.
- La politique des formations, dont les recteurs ont la responsabilité, a des effets mesurables tous les jours sur notre métier : carte des langues vivantes, implantation des postes, définition des postes à profil, définition des formations technologiques et professionnelles.
- La déconcentration de la gestion des les délégations importantes de responsabilité donnent aux recteurs et aux chefs d'établissement le pouvoir de modifier nos carrières.
- Le gouvernement actuel est déterminé à mettre en œuvre de nouvelles mesures de déconcentration. Nous sommes confrontés à des projets de régression qu'il nous faut combattre (cf la hors-classe, le décret sur les remplacements, la modification de notre statut...)

Face à des pouvoirs locaux qui se renforcent, il faut une équipe d'élus forte, soudée, disponible et vigilante

Comment choisir ?

- Les élus FSU sont des collègues qui exercent dans leur établissement : ils sont au contact des réalités du

métier.

- Sur le terrain et dans les CAPA, ils défendent tous les personnels. Ils informent leurs collègues et rendent compte de leur action, qui s'exerce quotidiennement dans les faits, et non en paroles, une fois tous les trois ans.
- L'activité des élus FSU s'appuie sur des revendications et sur des actions décidées démocratiquement : elles articulent intérêt des personnels et renforcement du service public de l'Education Nationale.
- Nous affirmons la nécessité de (re)construire l'attractivité de la catégorie A dans la Fonction publique de l'Etat dans laquelle les agrégés constituent une référence en terme de haute qualification.
- Nous voulons reconstruire et améliorer nos carrières, favoriser la mobilité professionnelle, repenser l'évaluation, réaffirmer notre attachement aux garanties statutaires, à la gestion nationale de nos carrières contre les tentatives d'affaiblissement de nos qualifications disciplinaires et de déconcentration accrue, et réduire le temps et la charge de travail pour tous.

Ce que font les élus du SNES

(6 sièges sur 9 lors du dernier mandat)

- La défense des cas individuels permet toujours de défendre les statuts de tous. Pas une CAPA ne se tient sans que les élus du SNES fassent une déclaration préalable qui restitue le contexte général de la politique dans lequel se déroule cette CAPA et qui rappelle nos exigences.
- Ils interviennent sur la notation des collègues, ils combattent très souvent la volonté de soumettre notre métier - dont nous entendons rester les concepteurs - à des modes, des conformismes ou des autoritarismes locaux.
- Ils dénoncent les suppressions de postes et l'implantation de postes à service partagé au moment des mutations intra-académiques ; ils mettent en cause une vision simplement gestionnaire de l'acte d'enseigner.



- Les élus du SNES et de la FSU défendent le respect de la qualification et du statut des TZR, ils s'opposent aux dérives et abus actuels.
- Ils vérifient les barèmes, ils informent et défendent les collègues ; ils garantissent le respect de la transparence, des droits de tous et de l'équité de traitement.
- Ils étudient les demandes de congés de formation, ils revendiquent la création de postes de titulaires remplaçants en nombre suffisant, pour que le droit à la formation continue soit respecté.
- Ils préparent chaque CAPA collectivement ; ils contrôlent les choix de l'administration, ils préviennent **l'arbitraire et l'autoritarisme, notamment dans l'accès à la hors-classe ; ils font rectifier des erreurs ; ils font respecter nos droits individuels et collectifs.**

La responsabilité des élus du SNES à la CAPA

- Les élus du SNES défendent les collègues à titre individuel et collectif, dans le respect de la transparence, des droits de tous et de l'équité. Ils les informent de leur action. Ils sont à l'initiative de vœux soumis au vote de la CAPA.
- La CAPA est cependant consultative et ne prend pas de décision. C'est le Recteur qui décide, après avoir recueilli l'avis de la CAPA.
- Les élus du SNES ne sont pas les auxiliaires administratifs du Recteur, mais les représentants de tous les

personnels.



Syndicat national des enseignants de Second degré